

DÉCISION DU MAIRE DU 22 MAI 2025

OBJET : VENTE DE BOIS – PARC DU MORAMBEAU

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la chute d'un chêne chablis situé sur le Parc du Morambeau – 71670 LE BREUIL,

Vu la proposition d'achat présentée par Monsieur MERLE, représentant la société BONGARD-BAZOT & FILS, située à Le Bourg – 58110 SAINT PEREUSE,

D É C I D E

Article 1 : De céder à Monsieur Paul Henri MERLE, représentant la société BONGARD-BAZOT & FILS – Le Bourg – 58110 SAINT PEREUSE, un chêne chablis tombé sur le Parc du Morambeau pour un montant total de 800.00 €.

Article 2 : Cette somme sera affectée à l'article 7022 du budget principal 2025.

LE BREUIL, le 22 mai 2025

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

23 MAI 2025

Pour LE MAIRE, par délégation,
Renaud VIBERT, DSS



Le Maire,
Chantal CORDELIER

